

Insectes nuisibles aux denrées alimentaires

Août 2018

CUCUJIDE DENTELÉ DES GRAINS	1
DERMESTE DU LARD	2
TRIBOLIUM BRUN DE LA FARINE	2
DÉTECTION ET SUIVI.....	2
PRÉVENTION	3
CONTRÔLE PHYSIQUE	3
CONTRÔLE AVEC PESTICIDES.....	3
LEXIQUE	3
RÉFÉRENCES.....	4

Il existe plusieurs insectes qui s'attaquent aux aliments et qui les contaminent, particulièrement les céréales et les produits à base de farine.

CUCUJIDE DENTELÉ DES GRAINS

Identification et caractéristiques

Le cucujide dentelé des grains (*Oryzaephilus surinamensis*) appartient à l'ordre des coléoptères. Le cucujide est un insecte à métamorphose complète. Son cycle de vie comporte quatre stades de développement, soit l'œuf, la larve, la nymphe et l'adulte.

L'adulte a un corps de forme allongée d'une longueur de 3 mm et de couleur brune. Il a six excroissances en forme de dents sur le thorax, d'où le qualificatif « dentelé » dans son nom.

La femelle pond environ 400 œufs, qui éclosent de trois à cinq jours après la ponte. Les températures propices au développement complet se situent entre 17 °C et 37 °C. Ainsi, de la ponte jusqu'au stade adulte, le cycle peut se compléter entre trois et quatre semaines.

Domages

Les dommages causés sont surtout dus à son envahissement et à sa consommation de denrées alimentaires. Ces insectes apprécient les denrées telles que la farine, les céréales, les noix et les fruits secs.



Source : Commission canadienne des grains
Reproduction de la version disponible au
<http://www.grainscanada.gc.ca/storage-entrepouse/pip-irp/sgb-cdg-fra.htm>

DERMESTE DU LARD



Source : Commission canadienne des grains
Reproduction de la version disponible au
<http://www.grainscanada.gc.ca/storage-entrepouse/sip-irs/lb-dl-fra.htm>

Identification et caractéristiques

Le dermeste du lard (*Dermestes lardarius*) appartient à l'ordre des coléoptères. Le dermeste est un insecte à métamorphose complète. Son cycle de vie comporte quatre stades de développement, soit l'œuf, la larve, la nymphe et l'adulte.

Il mesure de 6 à 9 mm et est brun foncé ou noir avec une large bande de petits poils plus clairs, de teinte jaunâtre, qui traverse les élytres où se trouvent six points noirs de forme et de taille variables.

À l'intérieur, dans des conditions idéales, l'insecte peut passer du stade de l'œuf à celui de l'adulte en 40 jours seulement. Dans des conditions favorables, le dermeste du lard adulte peut vivre plus d'une année.

Les dermestes adultes entrent dans les habitations par les portes et les fenêtres, au printemps et au début de l'été, en quête de sites de ponte, ou à l'automne, attirés par la chaleur.

Dommmages

Les dommages causés par le dermeste du lard sont surtout dus à son envahissement et à sa consommation de denrées alimentaires. Il apprécie la nourriture qui contient du gras animal (jambon, bacon, viandes cuites, viandes séchées, fromage, nourriture sèche pour animaux et divers insectes, morts ou vivants).

TRIBOLIUM BRUN DE LA FARINE

Identification et caractéristiques

Le tribolium brun de la farine (*Tribolium confusum*) appartient à l'ordre des coléoptères. Le tribolium est un insecte à métamorphose complète. Son cycle de vie comporte quatre stades de développement, soit l'œuf, la larve, la nymphe et l'adulte.

L'adulte ressemble au cucujide dentelé des grains, sans les excroissances en forme de dents. De plus il est plus trapu et massif, et mesure plus de 3 mm. La larve jaunâtre mesure environ 6 mm.

La femelle peut pondre environ 350 œufs. Les larves muent huit fois avant de se transformer en pupes, puis en adultes.

Dommmages

Les adultes et les larves se nourrissent surtout de produits à base de farine. De plus, ils ont des glandes qui sécrètent un liquide nauséabond qui donne une odeur désagréable à la nourriture.

Détection et suivi

On ne doit pas tolérer ces insectes, qui peuvent devenir envahissants. Il faut surtout réagir vite si l'on trouve plusieurs larves ou leurs exuvies dans des pièces différentes.

La première étape consiste à trouver tous les aliments et les contenants infestés, puis à les éliminer. Vérifiez le contenu des armoires et du garde-manger. Toutes les denrées contaminées doivent être jetées aux ordures. Passez l'aspirateur et jetez le sac de l'aspirateur à la poubelle, à l'extérieur. Nettoyez à fond le lieu infesté.



Source : Commission canadienne des grains
Reproduction de la version disponible au
<https://www.grainscanada.gc.ca/storage-entrepouse/pip-irp/cfb-tbf-fra.htm>

Prévention

- Gardez les aliments dans des contenants hermétiques. N’entreposez pas de denrées sur une longue période.
- Passez souvent l’aspirateur où les produits alimentaires sont rangés, particulièrement dans les armoires et le garde-manger.
- Mettez des pièges collants notamment dans les armoires, le garde-manger et l’arrière de la cuisinière.

Contrôle physique

- Assurez-vous de nettoyer régulièrement la hotte et l’arrière de la cuisinière.
- Installez des moustiquaires à toutes les fenêtres et calfeutrez les fissures.

Contrôle avec pesticides

L’utilisation de pesticides doit être considérée comme une solution de dernier recours.

Lisez attentivement l’étiquette et assurez-vous de bien comprendre les informations inscrites sur celle-ci avant l’achat et avant chaque utilisation du pesticide.

Portez les vêtements et l’équipement de protection adéquats lors de la préparation et de l’application du produit. Si l’étiquette n’indique pas le type de protection approprié à la nature et à l’importance du risque, il est recommandé de porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants et des bottes imperméables. Après l’utilisation du produit, rincez l’équipement et lavez les vêtements contaminés séparément de votre lessive.

Soyez responsable. Lors du traitement, assurez-vous que tout objet qui pourrait être contaminé a été enlevé (par exemple, les jouets), et protégez les objets qui ne peuvent être déplacés. Assurez-vous qu’aucune personne et qu’aucun animal de compagnie ne soit présent à proximité lors de la préparation et de l’application de pesticides ni n’entre en contact avec les surfaces traitées.

Rangez sécuritairement les pesticides afin de réduire les risques d’intoxication et de conserver leur efficacité.

Selon le degré d’infestation, le recours à un professionnel en gestion parasitaire peut s’avérer nécessaire. Si tel est le cas, veuillez consulter [Comment choisir une entreprise de gestion parasitaire](#).

Garderies et établissements scolaires

En dernier recours, quand les actions préventives et le contrôle physique n’ont pas réussi à régler le problème, seul un professionnel en gestion parasitaire, titulaire d’un permis de sous-catégorie C5 du ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, peut appliquer un pesticide contenant de la **cyfluthrine**, un ingrédient actif autorisé par l’article 32.1 du [Code de gestion des pesticides](#). Le recours à cet ingrédient actif exige la production d’un avis au moins 24 heures à l’avance informant l’administration des motifs justifiant son application et indiquant le numéro d’homologation du pesticide ainsi que la date et l’heure projetées de son application. De plus, son application doit avoir lieu en dehors des heures de services de garde ou éducatifs, et un délai de 12 heures doit être respecté avant la reprise des services.

Pour en savoir plus sur les règles relatives à l’utilisation des pesticides dans les lieux fréquentés par les enfants, veuillez consulter [Protéger la santé et l’environnement dans les centres de la petite enfance et les écoles](#).

Lexique

Coléoptères : ordre d’insectes dotés d’élytres.

Élytres: ailes antérieures de certains insectes, souvent très rigides, qui recouvrent et protègent les ailes postérieures au repos. Les élytres ne battent pas pendant le vol, ils sont simplement relevés pour permettre la liberté de mouvement des ailes postérieures membraneuses, stabilisant ainsi le vol.

Exuvie : enveloppe du corps d'un insecte rejetée au cours de la mue.

Larve : premier stade de développement d'un insecte après l'éclosion de l'œuf; à ce stade, son corps est généralement mou et parfois dépourvu des structures locomotrices de l'adulte.

Nymphe : stade du développement intermédiaire entre la larve et l'adulte d'un insecte; la nymphe ne se nourrit pas et vit sur ses réserves.

Références

AGENCE DE RÉGLEMENTATION DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE, *Feuille de renseignements – Lutte antiparasitaire intégrée et organismes nuisibles des habitations*, Ottawa (Ontario), Santé Canada, décembre 2001.

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS, *Cucujide dentelé des grains*, Ottawa (Ontario), <https://www.grainscanada.gc.ca/storage-entrepouse/pip-irp/sgb-cdg-fra.htm>

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS, *Dermeste du lard*, Ottawa (Ontario), <https://www.grainscanada.gc.ca/storage-entrepouse/sip-irs/lb-dl-fra.htm>

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS, *Tribolium brun de la farine*, Ottawa (Ontario), <https://www.grainscanada.gc.ca/storage-entrepouse/pip-irp/cfb-tbf-fra.htm>

Pesticides faits maison

Contrairement aux pesticides dûment homologués, les pesticides faits maison ne font pas l'objet d'une évaluation scientifique et n'ont pas de mode d'emploi garantissant une utilisation sécuritaire et le résultat escompté. Certains pesticides faits maison, tels que ceux nécessitant une cuisson, peuvent représenter un risque pour l'environnement et pour la santé. Pour en savoir plus, visitez le site Web du gouvernement du Canada, [Pesticides faits maison](#).

Achat de pesticides en ligne

Depuis quelques années, un nombre croissant de propriétaires et de jardiniers se tourne vers le web afin de se procurer des pesticides pour usage à la maison et au jardin. Les consommateurs achetant des pesticides en ligne doivent être prudents, puisque ceux-ci ne sont pas nécessairement approuvés au Canada.

Tout pesticide utilisé ou vendu au Canada doit faire l'objet d'une évaluation scientifique visant à confirmer qu'il ne posera pas de risque inacceptable pour la santé humaine ou l'environnement s'il est utilisé conformément au mode d'emploi qui apparaît sur son étiquette. L'utilisation d'un pesticide non homologué peut présenter des risques.

Les propriétaires et jardiniers doivent donc acheter uniquement les produits dont l'étiquette porte un [numéro d'homologation](#), en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ceux-ci doivent lire et suivre attentivement le mode d'emploi sur l'étiquette.